



Ministère de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement du Territoire  
Secrétariat Général  
Direction de l'Aménagement du Territoire

## Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 38/2014

Le 01/12/2014 à 10h00, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, sis à Immeuble Fadaa Ennakhil 1 – Espace les palmiers, Angle Av Mehdi Benbarka et Annakhil Hay Riad – Rabat, à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres sur offres de prix n° 38/2014 relatif à l'étude d'adaptation des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire au nouveau découpage régional.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction de l'Aménagement du Territoire, Immeuble Fadaa Ennakhil 1 – Espace les palmiers, Angle Av Mehdi Benbarka et Annakhil Hay Riad - Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat: [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), ou du portail de la Direction de l'Aménagement du Territoire [www.territoires.gov.ma](http://www.territoires.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **15.000,00 DH (Quinze mille dirhams)**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Un million dirhams toutes taxes comprises (1.000 000,00 DH TTC)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 2.12.349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé à la Direction de l'Aménagement du Territoire, Immeuble Fadaa Ennakhil 1 – Espace les palmiers, Angle Av Mehdi Benbarka et Annakhil Hay Riad - Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.

Les concurrents installés au Maroc doivent produire une copie certifiée conforme à l'original du **certificat d'agrément- domaine 13**.

